

## REGLEMENT INTERIEUR

### LES MEMBRES

#### **Article 1**

Toute personne désirant faire partie de l'Association « Ondes et Micro-Informatique » doit adresser au siège, après l'avoir dûment complété, le bulletin d'adhésion qui lui sera fourni sur sa demande, gratuitement, par le secrétariat.

Ce bulletin, contresigné par deux membres de l'Association, et accompagné du montant de la cotisation annuelle, sera transmis au secrétariat de l'Association.

Toute demande émanant d'un mineur doit être, en plus, contresignée par son représentant légal.

L'adhésion à l'Association ne saurait, en aucun cas, dispenser les membres de l'obligation de se conformer aux lois et décrets, arrêtés et règlements en vigueur régissant les stations de radio amateurs. Ils doivent toutefois être en possession de l'autorisation légale (licence) avant de procéder à toute émission.

#### **Article 2**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation part du **1<sup>er</sup> janvier** au **31 décembre**. Lors d'une adhésion en cours d'année, il est demandé autant de dixièmes que de mois restants à courir. Si un membre ne renouvelle pas sa cotisation avant le **28 février**, il recevra du secrétariat un rappel. Si au **30 mars** il n'a toujours pas réglé, il pourra être déchu de sa qualité de membre.

Un membre radié en cours d'exercice verra le reliquat de sa cotisation acquit à l'association et ne pourrait prétendre à sa restitution.

Un exemplaire de ce règlement sera fourni à chaque nouveau membre au moment de son adhésion.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### **Article 3**

L'élection du Conseil d'Administration a lieu à bulletin secret et à la majorité des votants. En cas d'égalité dans le nombre de voix, sera élu le candidat le plus âgé. Cette élection se fera lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui a lieu dans le courant du mois de janvier.

### GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

#### **Article 4**

La prise en charge des frais des administrateurs se fera sur présentation de justificatif et sera affectée d'un coefficient égal ou inférieur à 1, fixé par le Conseil d'Administration, en fonction des possibilités financières de l'exercice.

#### **Article 5**

Il s'agit de mettre en place un système de gestion basé sur deux principes :

- 1 - l'équilibre budgétaire,
- 2 - les choix financiers cohérents et contrôlés.

Pour respecter le premier principe, chaque fin d'année, le montant total des ressources de l'Association sera établi (bilan). Il en sera déduit un budget prévisionnel pour le nouvel exercice.

#### **Article 6**

La gestion comptable propre sera assurée par le bureau exécutif, au maximum une fois par trimestre, lors des réunions.

*Le PRESIDENT*